

SÉANCE DU 6 MARS 2019

DÉCISION N° 2019 / 35 /NCHUGPN/3

**NOUVEAU PROJET D'IMPLANTATION DU CAMPUS HOSPITALO-UNIVERSITAIRE
DU GRAND PARIS NORD SUR LA COMMUNE DE SAINT-OUEN (93)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I et le III de l'article L.121-8, et l'article L.121-14,
- vu la lettre de saisine conjointe de Madame Christine CLERICI, Présidente de l'Université Paris Diderot et de Monsieur Martin HIRSCH, Président de l'APHP, en date du 10 juillet 2018, et le dossier annexé,
- vu la décision n°2018/59/NCHUGPN/1 demandant aux maîtres d'ouvrage d'organiser une concertation préalable sous l'égide de deux garants, Monsieur Jean-Pierre TIFFON et Madame Laurence MADOUÏ,
- vu le bilan des garants établi en février 2019,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1:

La Commission prend acte du bilan de la concertation préalable sur le nouveau projet d'implantation du campus hospitalo-universitaire du Grand Paris Nord sur la commune de Saint-Ouen.

Article 2 :

Ce bilan sera publié sur le site de la Commission nationale du débat public et joint au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

La Commission désigne Monsieur Jean-Pierre TIFFON et Madame Laurence MADOUÏ comme garants chargés de veiller à la bonne information du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique du nouveau projet d'implantation du campus hospitalo-universitaire du Grand Paris Nord sur la commune de Saint-Ouen.

Article 4 :

Pour cette mission, les garants établiront un rapport annuel à la date de désignation qui sera joint au dossier.

La Présidente



Chantal JOUANNO